



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho de los Negocios
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

SECRETARIAT PERMANENT

Documents d'Appel d'Offres

Marchés de Fournitures

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Emis le :

Passation des marchés de fournitures

- **Lot 1 : matériels informatiques et assimilés ;**
- **Lot 2 : mobiliers de bureau et meubles de rangement ;**
- **Lot 3 : matériel d'interprétariat des conférences**

AOI No : [001/2025/AFD/OHADA]

Projet : [CZZ 1677 03]

Acheteur : [Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires - OHADA]

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE Procédures d'Appel d'Offres.....	3
Section I. Instructions aux Soumissionnaires	4
Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres.....	27
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	31
Section IV. Formulaire de Soumission.....	44
Section V. Critères d'éligibilité	71
Section VI. Règles de l'AFD en matière de pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale.....	73
DEUXIÈME PARTIE Exigences relatives aux Fournitures.....	76
Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques.....	77
TROISIÈME PARTIE Marché.....	107
Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales	108
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières	126
Section X. Formulaire du Marché	138

PREMIÈRE PARTIE
Procédures d'Appel d'Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des clauses

A. Généralités	6
1. Objet du Marché	6
2. Origine des fonds	6
3. Pratiques prohibées	6
4. Candidats admis à concourir	6
5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine.....	8
B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres	8
6. Sections des Documents d'Appel d'Offres.....	8
7. Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres	9
8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres	9
C. Préparation des Offres	9
9. Frais de soumission	9
10. Langue de l'Offre.....	9
11. Documents constitutifs de l'Offre	10
12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaire de Prix et autres formulaires	11
13. Variantes	11
14. Prix de l'Offre et rabais	11
15. Monnaies de l'Offre.....	13
16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres	13
17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	14
18. Période de validité des Offres	14
19. Garantie de Soumission	15
20. Forme et signature de l'Offre.....	17
D. Remise des Offres et Ouverture des plis	17
21. Cachetage et marquage des Offres	17
22. Date et heure limite de remise des Offres	18
23. Offres hors délai.....	18
24. Retrait, substitution et modification des Offres.....	18
25. Ouverture des plis	19
E. Évaluation et comparaison des Offres.....	20
26. Confidentialité	20
27. Éclaircissements concernant les Offres	20
28. Divergences, réserves ou omissions	21
29. Conformité des Offres.....	21
30. Non-conformité, erreurs et omissions.....	22
31. Correction des erreurs arithmétiques	22
32. Conversion en une seule monnaie	22

33. Marge de préférence	23
34. Évaluation des Offres.....	23
35. Comparaison des Offres	24
36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire.....	24
37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres.....	25
F. Attribution du Marché.....	25
38. Critères d'attribution	25
39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	25
40. Notification de l'attribution du Marché.....	25
41. Signature du Marché.....	25
42. Garantie de bonne exécution.....	26

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 En référence à l’Avis d’Appel d’Offres identifié dans les **Données particulières de l’Appel d’Offres** (DPAO), l’Acheteur, tel qu’il est indiqué dans les **DPAO**, publie les présents Documents d’Appel d’Offres en vue de l’obtention des fournitures et services connexes spécifiés à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long des présents Documents d’Appel d’Offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L’Acheteur, identifié dans les DPAO, a obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de l’Agence Française de Développement ci-après dénommée « l’AFD »), en vue de financer le projet identifié dans les **DPAO**. L’Acheteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d’Offres est lancé.
- 3. Pratiques prohibées**
- 3.1 L’AFD demande que les règles relatives aux pratiques prohibées telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d’application de ces règles, les Soumissionnaires (y compris leurs sous-traitants) devront faire en sorte que l’AFD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des Offres et à l’exécution des marchés et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l’AFD.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entités privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.3 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’Offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle

situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
 - b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
 - c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offre ;
 - d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de cet Appel d'Offres ;
 - e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres ;
 - f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou
 - g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté (ou doit l'être) par l'Acheteur pour effectuer la supervision du Marché ; ou
 - h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Acheteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour l'AFD pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Les critères d'éligibilité à concourir de l'AFD sont exposés en Section V – Critères d'éligibilité.
- 4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission.
- 4.5 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité que l'Acheteur est en droit de requérir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V - Critères d'éligibilité, toutes les fournitures et services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par l'AFD peuvent avoir pour pays d'origine tout pays.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres

6. Sections des Documents d'Appel d'Offres

- 6.1 Les Documents d'Appel d'Offres comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Ils doivent être interprétés à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'Évaluation et de Qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Critères d'Éligibilité
- Section VI. Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées – Responsabilité environnementale et sociale

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie des Documents d'Appel d'Offres.

- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité des Documents d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, et des additifs aux Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement obtenus de l'Acheteur prévalent.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents d'Appel d'Offres.
- 7. Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres**
- 7.1 Tout Soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des IS.
- 8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres**
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur la page web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.
- C. Préparation des Offres**
- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
- 10. Langue de l'Offre**
- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le

Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

11.1 L'Offre comprendra les documents suivants :

- a) Le Formulaire de Soumission ainsi que les autres formulaires de la Section IV, conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;
- b) Les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IS ;
- c) La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ;
- d) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- e) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IS ;
- f) La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée, conformément à l'article 12 des IS ;
- g) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
- h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ; et
- i) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les fournitures et services répondent aux critères d'origine ;
- j) Des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IS, que les fournitures et services connexes sont conformes aux Documents d'Appel d'Offres ;
- k) Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un

tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Le Soumissionnaire fournira, dans son formulaire de Soumission, les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaires de Prix et autres formulaires

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son Offre en remplissant le Formulaire de Soumission, la Déclaration d'Intégrité, les Formulaires de Prix et les autres formulaires tels que fournis à la Section IV. Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de l'article 20.4 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur le Formulaire de Soumission sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le Formulaire de Soumission.

14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une Offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'Appel d'Offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à

la condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 14.7 Les termes CIP, DDP et autres termes semblables sont régis par les règles telles que décrites dans l'édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre de Commerce Internationale, comme indiqué dans les DPAO.
- 14.8 Les prix doivent être indiqués comme mentionnés dans chaque formulaire de prix figurant à la Section IV, Formulaires de Soumission. Le fractionnement des prix est exigé seulement pour le but de faciliter la comparaison d'offres par l'Acheteur. Dans les indications de prix, le Soumissionnaire sera libre de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible, conformément à la Section V, Critères d'Éligibilité. Les prix seront saisis de la façon suivante :
- a) Fournitures originaires du pays de l'Acheteur :
 - i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ; et
 - ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
 - b) Fournitures originaires d'un pays étranger, à importer :
 - i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu dans le pays de l'Acheteur, tel que spécifié dans les **DPAO** ;
 - ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
 - c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées :
 - i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, à l'exclusion des droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées dans le pays de l'Acheteur, perçues sur les fournitures si le Marché est attribué ; et
 - iii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué.

d) Services connexes, requis dans la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques :

- i) Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes (hors toutes taxes applicables) ;
- ii) Les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur, sur les services connexes si le Marché est attribué.

15. Monnaies de l'Offre

15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres

16.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

16.2 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.

16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque

et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

17.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de Soumission, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :

- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
- b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son Offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du Marché et des spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

18. Période de validité des Offres

18.1 Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur, conformément à l'article 22.1 des IS. Une Offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de 28 jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé

à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :

- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
- c) dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

19.1 Conformément aux dispositions des **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou d'une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;
- b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Critères d'éligibilité. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV-Formulaire de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de

l'Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 42 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de Soumission mise en œuvre :
- a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire de soumission, ou toute prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de Garantie de Soumission soumise par un groupement sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune Garantie de Soumission n'est exigée et si :
- a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ou toute prorogation qu'il aura accordée; ou bien
 - b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS,

ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 42 des IS,

l'Acheteur pourra, si le **DPAO** le prévoit, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à l'Offre. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission de l'Offre, le groupement n'a pas encore d'existence juridique, l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL -VARIANTE » ou « COPIE – OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

- b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
 - c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de remise des Offres**
- 22.1 Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.
- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des Offres, arrêté conformément à la clause 22 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des Offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des IS. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des Offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO** l'Acheteur procédera, en accord avec les dispositions de l'articles 25 des IS, à l'ouverture des plis (quel que soit le nombre d'Offres reçues) en présence des représentants désignés des Soumissionnaires qui souhaitent y assister et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des

Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

- 25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le montant de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des Offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'Appel d'Offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Offres et de la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, devra le faire uniquement par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par

l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la clause 31 des IS.

27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, réserves ou omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.

29. Conformité des Offres

29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- a) Si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux Documents d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

- 30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité mineure.
- 30.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.
- 30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.

31. Correction des erreurs arithmétiques

- 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 31.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'article 31.1 des IS, son Offre sera rejetée.

32. Conversion en une seule monnaie

- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, l'Acheteur convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.

33. Marge de préférence

33.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Évaluation des Offres

34.1 Pour évaluer les Offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.

34.2 Pour évaluer une Offre (le mode d'évaluation étant par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**), l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le montant de l'Offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
- b) Les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
- c) Les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
- d) Les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ;
- e) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a) à d) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
- f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

34.4 Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison de la moins-disante des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 Lors de l'évaluation du montant des Offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer ou déjà importées, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes dus dans le pays

de l'Acheteur sur les fournitures en cas d'attribution du Marché ;

- c) dans le cas de services connexes, les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur sur les services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.

34.6 Pour évaluer le montant de l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué en application de la clause 14 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

34.7 Si l'Offre évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation faite par l'Acheteur, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour tout prix des formulaires de prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec la méthodologie, les exigences relatives aux fournitures et l'échéancier proposé. Si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l'Offre sera déclarée non conforme et rejetée.

35. Comparaison des Offres

35.1 L'Acheteur comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 34.2 des IS.

36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire

36.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante stipulées à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 17 des IS.

36.2 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres

37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attribution

38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 37.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et des Documents d'Appel d'Offres.

40. Notification de l'attribution du Marché

40.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Prix du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.

40.2 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

40.3 L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur selon les dispositions de la clause 40.1, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.

41. Signature du Marché

41.1 Dans les meilleurs délais après la Notification d'attribution, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.

- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.
- 41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de l'AFD, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions du Marché.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché effectuée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de Garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2 Si l'attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'Acte d'engagement, l'Acheteur aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission ou de mettre en œuvre la Déclaration de Garantie de Soumission, auquel cas l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction	
IS 1.1	Identification et Numéro de l'avis d'Appel d'Offres : 001/2025/AFD/OHADA
IS 1.1	Nom de l'Acheteur: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)
IS 1.1	Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI : <u>1^{er} lot : matériels informatiques et assimilés</u> <u>2^{ème} lot : Mobiliers de bureau et meubles de rangement</u> <u>3^{ème} lot : Matériel d'interprétariat des conférences</u>
IS 2.1	Nom du projet : Projet AFD CZZ 1677 03 L
B. Documents d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Secrétariat Permanent de l'OHADA Immeuble OHADA, quartier Hippodrome Angle Avenues Winston - Churchill & Charles – de – Gaulle, face MINREX BP 10071 YAOUNDE (République du Cameroun). Tél : +237 222 21 09 05 Fax : +237 222 21 67 45 Email : secretariat@ohada.org
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'Offre est : Le français Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.
IS 11.1 (k)	NON APPLICABLE

IS 13.1	Les variantes <i>seront</i> autorisées.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront <i>fermes</i> .
IS 14.7	L'édition des Incoterms applicable est celle des Incoterms 2010. Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. L'incoterm CIP définit la « livraison » comme le lieu et la date du transfert de risque, du Vendeur vers l'Acheteur, habituellement le lieu de livraison au premier mode de transport. b. Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans les présents Documents d'Appel d'Offres, et qu'il ne se réfère pas au transfert de risque, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures <u>au lieu de destination convenu</u>, qui doit être indiquée dans le Calendrier de Livraison.
IS 14.8 (b) (i)	Lieu de destination convenu : <i>Centre d'arbitrage de la CCJA sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) au lieu-dit Cocody les deux plateaux, Angré 7^{ème} tranche, Carrefour Arafat, rue L 133 lot numéro 2683 bis, Ilot 227 non loin des locaux du FONSTI</i> Tél. : +225 27 20 30 34 69 / +225 27 20 30 33 (97 98 99) / + 225 07 05 71 52 18
IS 15.1	Les prix seront libellés en : Francs CFA et en Euros Le Soumissionnaire <i>est</i> tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : <i>[5 ans]</i>
IS 17.2(a)	L'Autorisation du Fabricant <i>n'est pas</i> requise.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente <i>est</i> requis.
IS 18.1	La période de validité de l'Offre sera de <i>120</i> jours.
18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : <i>selon un coefficient d'actualisation qui sera mentionné dans la demande de prorogation des Offres</i>
IS 19.1	Une Garantie de Soumission <i>est</i> requise. Une Déclaration de Garantie de Soumission <i>n'est pas</i> requise. <u>1^{er} lot : matériels informatiques et assimilés : 3% de l'estimation du montant du marché et en Francs CFA</u>

	<p>2^{ème} lot : Mobiliers de bureau et meubles de rangement : <i>1% de l'estimation du montant du marché et en Francs CFA</i></p> <p>3^{ème} lot : Matériel d'interprétariat des conférences : <i>3% de l'estimation du montant du marché et en Francs CFA</i></p> <p><i>Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre une seule Garantie de Soumission pour la totalité des lots auxquels ils Soumissionnent (d'un montant égal au montant cumulé des lots).</i></p>
IS 19.3 d)	Autres types de garanties acceptables : « Néant »
IS 19.9	<i>une Garantie de Soumission est exigée</i>
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : 04 copies.
IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en: <i>un pouvoir de l'autorité compétente établi au nom du signataire de l'Offre</i>
D. Remise des Offres et ouverture des plis	
IS 22.1	<p>Aux fins de remise des Offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE DE L'OHADA CCJA <i>Angle Bd CARDE - Avenue Dr JAMOT en face de l'immeuble « les Harmonies », Plateau 01 B.P. 8702 Abidjan 01, Côte d'Ivoire</i> Tél. : (+225) 27 20 30 33 91 / (+225) 27 20 30 33 (97 98 99) /+ 225 07 05 71 52 18</p> <p>Courriel : ccja@ohada.org</p> <p>La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes : Date : 14 juillet 2025 _____ Heure : 15H30 Heure d'Afrique de l'Ouest _____</p>
IS 22.1	Les Soumissionnaires n'ont pas l'option de présenter une Offre par voie électronique.
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE DE L'OHADA CCJA <i>Angle Bd CARDE - Avenue Dr JAMOT en face de l'immeuble « les Harmonies », Plateau 01 B.P. 8702 Abidjan 01, Côte d'Ivoire</i> Tél. : (+225) 27 20 30 33 91 / (+225) 27 20 30 33 (97 98 99) /+ 225 07 05 71 52 18</p>

	<p>Courriel : ccja@ohada.org</p> <p>Date : 14 juillet 2025 _____</p> <p>Heure : 16H00 Heure d'Afrique de l'Ouest _____</p> <p>Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres.</p>
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 32.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces Offres est : Francs CFA</p> <p>La source du taux de change à employer est : <i>Taux change appliqué par la BCEAO Côte d'Ivoire.</i></p> <p>Et la date de référence est : <i>03 juillet 2025</i></p>
IS 33.1	NON APPLICABLE
IS 34.2	<p>L'évaluation sera conduite par <i>lot</i>.</p> <p>Les Offres seront évaluées par lot. Le prix d'un article mentionné dans le Bordereau des Prix mais non chiffré sera réputé inclus dans le prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les Soumissionnaires dont les Offres sont conformes sera ajouté au prix de l'Offre, et le prix total ainsi évalué de l'Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.</p>
F. Attribution du Marché	
IS 39.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : <i>[15%]</i></p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : <i>[10%]</i></p>

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les Offres et s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Table des Matières

1. Evaluation (IS 34)	32
2. Qualification (IS 36)	33
3. Préférence Nationale (IS 33)	43

1. Evaluation (IS 34)

1.1 Critères d'évaluation (IS 34.6)

L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tel que précisé à l'article 34.2(f) des DPAO, et quantifiés comme indiqué ci-dessous : **NON APPLICABLE**

1.2. Marchés pour Lots Multiples (IS 34.4)

Les marchés pour lots multiples seront attribués au Soumissionnaire qui aura remis une offre pour la combinaison de lots dont le coût total est le moins-disant (un Marché par lot) et qui répond aux critères de post-qualification (tels que décrits dans cette Section III. 2 Qualification (IS 36))

L'Acheteur devra :

- (a) Évaluer uniquement les lots ou marchés comprenant au moins les pourcentages des articles par lot et la quantité par article tel que spécifié dans la clause 14.6 des IS.
- (b) Prendre en compte :
 - (i) L'offre évaluée la moins-disante pour chaque lot, et
 - (ii) Le montant du rabais par lot ainsi que la méthode de calcul, tels qu'offerts par le Soumissionnaire dans son offre.

2. Qualification (IS 36)

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 35.1 des IS, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 36 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

<i>Objet</i>	1. Éligibilité					
	Spécification de conformité					Documentation Requisite
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre
1.1 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.2 Éligibilité au financement de l'AFD	Ne pas être en situation d'inéligibilité, tel que décrite à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Déclaration d'Intégrité (annexe au Formulaire de Soumission)

Objet	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
Critère	Soumissionnaire					
	Entité unique	Groupement d'entreprises		Un membre		
		Toutes Parties Combinées	Chaque Membre			
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des 5 (cinq) dernières années ¹ .	Doit satisfaire au critère ²⁰ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou du retrait de l'Offre au cours son délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque sa résiliation n'a pas été contestée par l'Entrepreneur, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet d'une contestation par l'Entrepreneur mais qu'une décision de justice a confirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une décision de justice a infirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Objet	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
Critère	Soumissionnaire					
	Entité unique	Groupement d'entreprises		Un membre		
Litiges en instance		L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter un total supérieur à 100% (cent pour cent) du montant total des fonds propres, dans l'hypothèse où l'ensemble des litiges en cours serait tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.			Toutes Parties Combinées
		Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Formulaire ANT - 2

<i>Objet</i>	3. Situation et Performance Financières					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
3.1 Capacité financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les 3 (<i>trois</i>) dernières années démontrant la solvabilité actuelle du Soumissionnaire, basée sur les critères suivants : a) Ratio de liquidité ≥ 1.1 <i>((Actifs circulants) / (Dettes à court terme) ≥ 1.1)</i> b) Ratio d'endettement $\leq 80\%$ <i>(Dettes totales) x 100 / (total des Actifs) $\leq 80\%$</i>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes

<p>3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen</p>	<p><u>1^{er} lot : matériels informatiques et assimilés :</u></p> <p>Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 187 000 euros, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <i>trois (3)</i> dernières années divisées par une (01) année</p> <p><u>2^{ème} lot : Mobiliers de bureau et meubles de rangement :</u></p> <p>Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 204 000 euros, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <i>trois (3)</i> dernières années divisées par une (01) année</p>	<p>Doit satisfaire au critère</p>	<p>Doivent satisfaire au critère</p>	<p>Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification</p>	<p>Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification</p>	<p>Formulaire FIN - 3.2</p>
---	---	-----------------------------------	--------------------------------------	---	---	-----------------------------

Objet	3. Situation et Performance Financières					Documentation Requise
	Spécification de conformité					
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
<p><u>3^{ème} lot : Matériel d'interprétariat des conférences :</u></p> <p>Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 103 700 euros, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <i>trois (3)</i> dernières années divisées par une (01) année</p>						

Objet	4. Expérience					Documentation Requisite
	Spécification de conformité					
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Un membre	
		Toutes Parties Combinées	Chaque membre			

<p>4.1 Expérience générale</p>	<p>Un nombre minimum de marchés similaires³ spécifiés ci-dessous qui ont été menés de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel⁴ à titre de Fournisseur ou de membre de groupement⁵, entre le 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et les délais de soumission des offres par lot :</p> <p><u>1^{er} lot : matériels informatiques et assimilés :</u></p> <p>deux (02) marchés, d'une valeur minimum de 150 000 euros</p> <p><u>2^{ème} lot : Mobiliers de bureau et meubles de rangement :</u></p> <p>deux (02) marchés, d'une valeur minimum de 150 000 euros</p> <p><u>3^{ème} lot : Matériel d'interprétariat des conférences :</u></p>	<p>Doit satisfaire au critère</p>	<p>Doit satisfaire au critère⁶</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Formulaire EXP – 4.1</p>
---------------------------------------	--	-----------------------------------	---	-------------------	-------------------	-----------------------------

Objet	4. Expérience					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
	deux (02) marchés, d'une valeur minimum de 100 000 euros					
4.2. Expérience spécifique	Disponibilité, à la date limite de soumission des Offres, de création et de mise en place d'un service après-vente depuis au moins 6 mois, pour les	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Pièces justificatives

³ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas considérée comme une conformité pour l'essentiel au titre de ce critère.

⁴ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché.

⁵ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement devra être prise en considération.

⁶ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis, peut être agrégé.

Objet	4. Expérience					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
	Fournitures proposées dans l'Offre ⁷					

⁷ Une alternative acceptable pour satisfaire ce critère est la preuve fournie par le Soumissionnaire d'une expérience réussie durant les cinq (5) dernières années de création et d'exploitation sur une période minimum d'un an d'un service après-vente dans un pays étranger.

3. Préférence Nationale (IS 33)***NON APPLICABLE***

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Formulaire de Soumission.....	45
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire	51
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE52	52
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges.....	53
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières	55
Formulaire FIN – 3.2: Chiffre d’affaires annuel moyen.....	57
Formulaire EXP – 4.1: Expérience	58
Formulaires de Prix	59
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, à importer.....	60
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, déjà importées	62
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l’Acheteur ..	64
Formulaire de prix et calendrier d’exécution des services connexes	66
Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire)	68
Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission. Erreur ! Signet non défini.	
Modèle d’Autorisation du Fabricant	70

Formulaire de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir ce Formulaire sur papier en-tête portant ses nom et adresse]

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs émis conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4.2 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à l'article 4.4 des IS ;
- d) Nous proposons de fournir conformément aux Documents d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, les fournitures et services connexes ci-après : _____
_____ ;
- e) Le prix total de notre Offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est :
 - (i) En cas de lot unique, le montant total de l'Offre est de _____
 - (ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de _____
 - (iii) En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots est de _____
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
Rabais : _____
Méthode de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre : _____ ;
- g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- i) Conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;

- j) Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- k) nous reconnaissons et acceptons que l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque ;
- l) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de¹ _____

En date du _____ jour de _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

Annexe au Formulaire de Soumission

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")
A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le

- financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la

communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² : _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

Formulaire ELI – 1.1 :**Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire**

Date : _____
N° AOI et titre : _____
Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :
Pays où le Soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS, documents établissant : a) L'autonomie juridique et financière de l'entreprise b) Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial c) Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionariat sont inclus.

Formulaire ELI – 1.2 :**Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE***[A remplir par chaque membre du GE]*

Date : _____
N° AOI et titre : _____
Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GE :
Pays de constitution en société de la partie du GE :
Année de constitution en société de la partie du GE :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, documents établissant a) L'autonomie juridique et financière b) Le respect des règles de droit commercial, et c) L'absence de dépendance, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS. 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Formulaire ANT-2 :
Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l'AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1.			
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 <input type="checkbox"/> Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en € (taux de change)
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « l'Acheteur » ou « l'Entrepreneur »]</i> Instance de règlement : <i>[préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____		_____

**Formulaire FIN – 3.1 :
Situation et Performance financières**

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____
 Page _____ de _____ pages

1. Données financières

Données financières en [préciser la monnaie]	Antécédents pour les _____ () dernières années (montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant] équivalent en €.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Fonds Propres (FP)					
Actifs circulants (AC)					
Dettes à court terme (DCT)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

2. Documents financiers

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre*] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.1. Les états financiers doivent :

- a) Refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
 - b) Être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale
 - c) Être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers¹⁰ pour [*insérer le nombre d'années*] années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

¹⁰ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de Soumission doit être justifiée.

Formulaire FIN – 3.2:**Chiffre d'affaires annuel moyen**

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____
Page _____ de _____ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel			
Année	Montant Devise	Taux de Change	Equivalent €
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la devise]</i>		
Chiffre d'affaires annuel moyen*			

* Voir Section III. Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 3.2

Formulaire EXP – 4.1:**Expérience**

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ No. AOI : _____
 Page ___ de ___ pages

Numéro de marché similaire : ___ de ___ requis	Renseignements		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	_____		
Montant total du marché	_____		€ _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	€ _____
Nom de l'Acheteur :	_____		
Adresse :	_____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		
Description de la similitude conformément aux sous-critères 4.1 de la Section III :	_____		
Montant	_____		
Taille physique	_____		
Complexité	_____		
Méthodes/Technologie	_____		
Autres caractéristiques	_____		

Formulaires de Prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des fournitures et services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer

		(Offres du Groupe C, fournitures à importer)				Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____	
		Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS					
1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [<i>insérer le lieu de destination convenu</i>] en conformité avec IS 14.8(b)(i)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le Marché est attribué, en conformité avec IS 14.8(b) (ii)	Prix total par article (col. 5x6)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer, par article, les taxes de vente et autres taxes dues si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>

							Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées

(Offres du Groupe C, fournitures déjà importées) Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS							Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) (documents justificatifs à fournir)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iii))	Prix total par article (col 5x6)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]</i>	<i>[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>

				<i>mesure</i>				
				<i>J</i>				
							Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

Pays de l'Acheteur : _____	(Offres du Groupe A et B) Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS					Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____	
1	2	3	4	5	6 *	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP	Coût de la main d'œuvre locale, de la matière première et des composants du pays d'origine de l'Acheteur (% de la Col. 5)	Taxes de vente et autres taxes payables par article si le Marché est attribué (conformément à l'article 14.8(a)(ii) des IS)	Prix total par article (Col.4x5)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP]</i>	<i>[insérer le montant total CIP par article]</i>	<i>[insérer le montant des taxes de vente et autres taxes payables par article si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>

* Uniquement si la préférence nationale est applicable

Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>
------------	--------------------------------

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS					Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____		
1	2	3	4	5	6	7	8
Service No.	Description des services (à l'exception du transport terrestre et autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Fournitures vers leur lieu de destination)	Pays d'origine	Date de livraison ou lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes en conformité avec IS 14.8(d) (i)	Droits de douanes et autres taxes par service payables si le Marché est attribué (conformément à l'article 14.8(d)(ii) des IS	Prix total par service net de droits de douanes et taxes (col.5 x col.6)

<i>[insérer le No du service]</i>	<i>[Insérer le nom des services]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte par service]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire par article]</i>	<i>[insérer les droits de douanes et autres taxes d'importations payables si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>	
							Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire)

AOI No : _____

Garant _____ [Nom et adresse de l'AFD émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]

Date : _____ [Insérer la date d'émission]

Garantie de Soumission No : _____ [insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Soumissionnaire, et en cas de groupement, insérer le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l'Offre») pour l'exécution de _____ [insérer la description des fournitures et services connexes] et a déposé sa Soumission au titre de l'Appel d'Offres international (AOI) No _____ .

Nous comprenons qu'en vertu des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire; votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- a) A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission (« période de validité de l'Offre »), ou pendant toute prolongation de la période de validité de l'Offre qu'il aura accordée ; ou bien
- b) S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prolongation qu'il aura accordée :
 - o Ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - o Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d'Appel d'Offres.

La présente garantie expire :

- (a) Si le marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevons une copie du marché signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution du marché émise au nom du Bénéficiaire, selon les instructions du Donneur d'ordre; ou
- (b) Si le marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :
 - La date à laquelle nous recevons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'Appel d'Offres, ou
 - Vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

_____ *[Signature]*

Section V. Critères d'éligibilité

Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD :

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les candidats (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b. d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve

- que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
- 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays de l'Acheteur ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Acheteur dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.

Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques prohibées – Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Acheteur peut également être dénommé Client ou Maître d'Ouvrage.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou

pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

b) La notion d'Agent Public inclut :

- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
- Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
- Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays de l'Acheteur.

c) La Corruption de Personne Privée désigne :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
- Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :

- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;

- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.

DEUXIÈME PARTIE

Exigences relatives aux Fournitures

Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison	78
2. Liste des Services Connexes et Calendrier d’Achèvement	82
3. Spécifications Techniques	83
4. Plans	104
5. Inspections et Essais	105

1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison

[L'Acheteur remplira le tableau à l'exception de la colonne « Date de Livraison proposée par le Soumissionnaire ». La liste des Fournitures doit être identique à celle figurant dans les formulaires de prix (Section IV)]

Article No	N° du LOT	Descriptions des fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Date de Livraison (conformément à Incoterms)		
						Date de Livraison au plus tôt au lieu de destination convenu	Date de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Date de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [à communiquer par le Soumissionnaire]
1	Lot 1	Ordinateurs portables	10	Unité	Centre d'Arbitrage de l'OHADA à Abidjan (Côte d'Ivoire)			
2	Lot 1	Station d'accueil	10	Unité				
3	Lot 1	Écrans Connectivité et communications	10	Unité				
4	Lot 1	Imprimante multifonction laser couleur ou équivalent + encres	10	Unité				
5	Lot 1	Téléphone Polycom VVX 500	2	Unité				

6	Lot 1	Téléphone Polycom VVX 300	12	Unité			
7	Lot 1	Vidéoprojecteur	2	Unité			
8	Lot 1	Ensemble matériels de Visio conférence - Poly Studio X70 et ensemble de visioconférence – Modèles équivalent.	1	Unité			
9	Lot 1	Photocopieur CANON Runner Advance DXC5860i ou tout modèle équivalent	1	Unité			
10	Lot 1	Scanner de production WorkForce DS-32000	1	Unité			
11	Lot 1	Pare-feu Fortigate 101F fourni avec tous les supports et câbles nécessaires pour la mise en Haute disponibilité + Fortinet FortiGate-101F Hardware plus 1 Year 24x7 FortiCare and FortiGuard Unified Threat Protection (UTP).	4	Unité			
12	Lot 2	Tables de Bureaux	12	Unité			
13	Lot 2	Tables de Bureaux de direction	2	Unité			
14	Lot 2	Fauteuils directeur	2	Unité			
15	Lot 2	Fauteuils directeur	10	Unité			
16	Lot 2	Fauteuils visiteurs	24	Unité			
17	Lot 2	Meubles de rangement	36	Unité			
18	Lot 2	Table de conférence grand format	1	Unité			
19	Lot 2	Table salle de réunion	20	Unité			

20	Lot 2	Siège visiteur avec accoudoirs en cuir	100	Unité			
21	Lot 2	Chaise salle de réunion	20	Unité			
22	Lot 2	Réfrigérateur	10	Unité			
23	Lot 2	Onduleur Tension d'entrée principale 400 V 3 phases	1	Unité			
24	Lot 2	Etagères Métalliques galvanisés pour archive	60	Unité			
25	Lot 3	Récepteur d'interprétation simultanée sans fil 8 canaux	100	Unité			
26	Lot 3	Serveur du Congrès	1	Unité			
27	Lot 3	Point d'accès sans fil	1	Unité			
28	Lot 3	Console d'interprétariat - 32 canaux	2	Unité			
29	Lot 3	Système de gestion de la console de l'interprète	1	Unité			
30	Lot 3	Casque d'interprète	3	Unité			
31	Lot 3	Casque stéréo	100	Unité			
32	Lot 3	Étui de chargement avec une capacité de 60	2	Unité			
33	Lot 3	Câble Ethernet Cat5e	1	Unité			
34	Lot 3	Cabine de traduction - capacité : 2 personnes par cabine	4	Unité			
35	Lot 3	Équipement multifonctionnel de stockage et de transport	1	Unité			
36	Lot 3	Unité centrale de contrôle	1	Unité			

37	Lot 3	Président Unité / Micro de table	1	Unité			
38	Lot 3	Unité déléguée /Micro de table	50	Unité			
39	Lot 3	Câble d'extension à 8 broches Longueur 20 m	5	Unité			
40	Lot 3	Conférencier 300w 4Ω	1	Unité			
41	Lot 3	Conférencier 150w 8Ω	4	Unité			
42	Lot 3	Conférencier 180w 8Ω	2	Unité			
45	Lot 3	Processeur audio numérique	1	Unité			
46	Lot 3	Séquenceur de puissance	1	Unité			
47	Lot 3	Câble de canon	20	Unité			
48	Lot 3	Câble de haut parleur	300	Unité			
49	Lot 3	Microphone sans fil (à main)	2	Unité			
50	Lot 3	Antenne directionnelle active UHF	4	Unité			
51	Lot 3	câble de transmission de signal professionnel	4	Unité			

2. Liste des Services Connexes et Calendrier d'Achèvement

[Ce tableau doit être rempli par l'Acheteur. La date d'achèvement devra être réaliste et cohérente avec le Calendrier de Livraison des Fournitures]

Service	Description du Service	Quantité¹¹	Unité de Mesure	Endroit où les services seront effectués	Date(s) d'Achèvement des Services

¹¹ Si applicable

3. Spécifications Techniques

Article No	Lot N°	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure
-----------------------	-------------------	--	-----------------	------------------------

1	1	<p>Ordinateurs portables Caractéristiques minimales Processeur Intel® Core™ i7-13500H 13e génération cœurs 3,50 GHz ou supérieur ; - Mémoire RAM 16 Go DDR5-5600MHz (SODIMM) ; - Disque SSD M.2 512 Go (minimum) 2280 PCIe Gen4 Performance TLC Opal ; - Ecran 14" WUXGA (1 920 x 1 200), IPS, anti-reflets, tactile, 100% sRGB, 400 nits, faible consommation ; - Webcam Hybride 1 080 P Full HD IR/RGB ; - Clavier rétroéclairé noir Français (AZERTY) ;</p> <p>Interfaces intégrées : - Carte Ethernet Gigabit RJ45 ; - Ports USB C ; - Port HDMI ; - Port Jack Audio ; - Lecteur d'empreintes digitales ;</p> <p>Connectivité : - Intel® Wi-Fi 6E AX211 2x2 AX vPro® et Bluetooth® 5.3 ou version supérieure ;</p> <p>Système d'exploitation : - Windows 11 professionnel authentique 64 bits ;</p> <p>Adaptateur secteur : - Adaptateur secteur USB-C 65W à 3 broches compact et 90 % PCC – EU ;</p> <p>Accessoires : - 01 Sac de transport (à fournir) de qualité premium, kit et câbles nécessaires ;</p> <p>Garantie fabricant : - 01 an à partir de la date de livraison (pièces / main d'œuvre / assistance sur site)</p>	10	Unité
---	---	--	----	-------

2	1	<p>Station d'accueil Station d'accueil USB-C v2 ayant comme caractéristiques minimales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 04 ports USB3.2 ; - 02 ports USB-C ; - 01 port Gigabit Ethernet ; - 01 port HDMI 2.1 compatible 4k, taux de rafraichissement de 60 Hz minimal ; - 01 port DisplayPort 1.4 	10	Unité
3	1	<p>Écrans Connectivité et communications</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 ports USB Type-A, vitesse de transfert de 5 Gbit/s (dont 1 de charge) - USB B (activation du hub) 1 port USB-B - DisplayPort™ 1 port DisplayPort™ 1.2 - 1 port HDMI 1.4 <p>Caractéristiques d'affichage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'écran IPS LCD - Résolution (maximum) - Full HD (1 920 x 1 080 à 100 Hz)^[1] - Taille de diagonale visible - 23,8 pouces (60,47 cm) <p>Couleurs d'affichage</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 16,7 millions couleurs prises en charge Résolution (maximum) Full HD (1 920 x 1 080 à 100 Hz) 	10	Unité

4	<u>1</u>	<p><u>Imprimante multifonction laser couleur ou équivalent + encres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse d'impression en noir ISO A4 : jusqu'à 22 ppm ; - Vitesse d'impression couleur : jusqu'à 21 ppm Impression recto verso : automatique standard Cycle d'utilisation (mensuel A4) : jusqu'à 40 000 pages ; - Technologie d'impression : laser Connectivité standard Port USB 2.0 ou 3.0 haut débit, Port réseau Fast Ethernet 10/100/1000 Base-TX intégré, Port télécopie, Port USB hôte avant Fonctionnalité Ecran couleur graphique 	10	Unité
5	1	<p>Téléphone Polycom VVX 500</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecran TFT (320 x 240) 3,5 pouces (9 cm) - Jusqu'à 12 indicateurs lumineux de statut de ligne - Interface utilisateur tactile capacitive immersive - Diffusion de vidéo multimédia - Visioconférence par caméra USB externe optionnelle - 2 ports 10/100/1000 - 2 ports USB 2.0 - Prise RJ9, connectivité sans fil EHS - Casques filaires ou sans fil USB - Jusqu'à 3 modules d'extension en option 	02	Unité

6	<u>1</u>	<p>Téléphone Polycom VVX 300</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 lignes ou touches de numérotation abrégée ; - Jusqu'à 3 modules d'extension en option ; - 2 ports 10/100 ; - Alimenté par PoE - HD voice jusqu'à 7KHz ; - Pavé de navigation 4 directions ; - Ecran graphique LCD niveaux de gris ; (208 x 104 pixels) ; - Touches dédiées: HP, Silencieux, Casque, Volume, Message, Transfert ; 	12	Unité
7	<u>1</u>	<p>Vidéoprojecteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technologie d'affichage DLP® - Résolution native 1080p Full HD (1920x1080) - Luminosité 5 500 lumens - Contraste 300 000:1 - Affichage (natif) 16:9 - Affichage compatible 4:3 - Correction trapèze – horizontale +/-30° - Correction trapèze – verticale +/-30° - Correction trapèze automatique verticale Oui - Nombre de couleurs (millions) 1073.4 - Fréquence de balayage horizontal 15.375 ~ 91.146 Khz - Fréquence de balayage vertical 50 ~ 85 Hz (120Hz for 3D)Hz <p>Taille d'écran 0.51m ~ 8.14m (20.2" ~ 320.4") diagonale</p>	02	Unité

8	<u>1</u>	<p>Ensemble matériels de Visio conférence - Poly Studio X70 et ensemble de visioconférence – Modèles équivalent.</p> <p>Caractéristiques techniques : Propriétés vidéo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solution de visioconférence intelligente tout-en-un ; - Conçue pour les salles accueillantes entre 12 et 30 personnes ; - Système de double lentille avec capteurs de 20 mégapixels - Résolution 4K UHD de 3840 x 2160 pixels ; - Diffusion d'images allant de 5 à 60fps ; - Puissant zoom numérique x7,3 intégré - Angle de vue de la caméra supérieure : de 70° à 120° ; - Angle de vue de la caméra inférieure : de 78° à 140° ; - Poly Director AI : suivi précis de l'orateur grâce à une détection automatique de la voix de l'intervenant ; - Cadrage intelligent des participants : ajustement automatique selon les mouvements - Obturateur de confidentialité électronique motorisé et ultra-rapide : sécurité renforcée ; - Normes et protocoles vidéo : H.264 AVC ; H.264 ; H.265 ; <p>Caractéristiques audio :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technologie audio Ultra HD - Puissants haut-parleurs stéréo bidirectionnels et ports de basses personnalisés et ajustables ; - Sensibilité des haut-parleurs : 83 – 89dB ; 	01	Unité
---	----------	--	----	-------

	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de 4 microphones : 2 MEMS + 2 microphones standards ; - Captation des voix à 360° dans un rayon de 7,62 mètres ; - Technologie Poly NoiseBlock AI : puissant algorithme permettant le blocage des bruits indésirables ; - Poly Acoustic Fence : capte uniquement les voix situées dans une zone précise définie de l'espace de réunion ; - Normes et protocoles audio : Siren 22 ; G.719 ; Siren 14 ; G.722.1 ; G.722 ; G.711 ; G.728 et G.729A <p>Informations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage de contenu possible via Poly Content ; Apple Airplay ; Miracast ; tableau blanc ou via HDMI ; - Connectivité : 2 USB-A ; 1 USB-C ; 2 RJ45 ; 1 entrée Jack 3,5mm ; 1 sortie ; - Jack 3,5mm ; 1 entrée HDMI et 2 sorties HDMI - Connexions sans-fil : Bluetooth 5.0 et Wi-Fi - Dimensions du produit : 840,2 x 33,1 x 135,4mm - Poids de la caméra : 3,2kgs - Solution garantie 1 an <p>- kit de montage ou fixation pour Poly Studio X70</p> <p>Equipements additionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01Micro d'extension pour Poly Studio USB/X50/X52/X70 - Deux (02) écrans (Samsung ou LG de préférence) de 65 pouces chacun 		
--	--	--	--

9	<u>1</u>	<p>Photocopieur CANON Runner Advance DXC5860i ou tout modèle équivalent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type : MFP - Format standard : A3 - Chromie : couleur - Technologie : Laser - Copie : en standard - Impression : en standard - Numérisation : en standard - Télécopie : en option - Type d'interface : écran LCD tactile couleur - Temps de préchauffage : 4 s - Temps de sortie du mode veille : 6 s - Vitesse A4 monochrome : 60 ppm - Vitesse A4 couleur : 60 ppm - Vitesse Letter monochrome : 60 ppm - Vitesse Letter couleur : 60 ppm - Vitesse de numérisation A4 recto noir et blanc : 135 ipm - Vitesse de numérisation A4 recto couleur : 135 ipm - Capacité : 200 feuilles - Nombre de sources : 6 - Autonomie papier totale : 6 350 feuilles - Grammage papier minimum : 52 gsm - Grammage papier maximum : 300 gsm - Agrafage : oui - Brochure : oui - Copie : 600 dpi - Impression : 1 200 dpi - Numérisation : 600 dpi - Noir - capacité standard : 71 000 pages - Couleur - capacité minimum : 60 000 pages - Largeur minimum : 620 mm - Profondeur minimum : 722 mm 	01	Unité
---	----------	---	----	-------

		- Hauteur minimum : 937 mm Poids minimum : 105 kg		
10	<u>1</u>	Scanner de production WorkForce DS-32000 <ul style="list-style-type: none"> • <u>Numérisation Haut volume 90 ppm/180 ipm et cycle d'utilisation quotidien de 40 000 pages</u> • <u>Châssis ajustable Positions Normal, Horizontal et Fermé pour s'adapter à votre espace de travail</u> • <u>Grande polyvalente Numérisation de passeports et documents reliés jusqu'à 6 mm d'épaisseur</u> • <u>Contrôle et sécurité Gestion précise des documents grâce aux capteurs de protection du document</u> • <u>Options de scanners à plat A4 et A3 Numérisation de livres et documents reliés grâce aux scanners à plat en option</u> 	01	Unité

11	<p>Pare-feu Fortigate 101F fourni avec tous les supports et câbles nécessaires pour la mise en Haute disponibilité + Fortinet FortiGate-101F Hardware plus 1 Year 24x7 FortiCare and FortiGuard Unified Threat Protection (UTP).</p> <p>SPECIFICATION TECHNIQUES Interfaces and Modules Hardware Accelerated GE RJ45 Ports 12 Hardware Accelerated GE RJ45 Management/ HA/ DMZ Ports 1 / 2 / 1 Hardware Accelerated GE SFP Slots 4 Hardware Accelerated 10 GE SFP+ FortiLink Slots (default) 2 GE RJ45 WAN Ports 2 GE RJ45 or SFP Shared Ports * 4 USB Port 1 Console Port 1 Onboard Storage 1x 480 GB SSD System Performance — Enterprise Traffic Mix IPS Throughput 2.6 Gbps NGFW Throughput 1.6 Gbps Threat Protection Throughput 1 Gbps</p> <p>System Performance and Capacity</p> <p>IPv4 Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP) 20 / 18 / 10 Gbps</p>		Unité
	1	4	

		<p>Firewall Latency (64 byte, UDP) 4.97 μs</p> <p>Firewall Throughput (Packet per Second) 15 Mpps</p> <p>Concurrent Sessions (TCP) 1.5 Million</p> <p>New Sessions/Second (TCP) 56 000</p> <p>Firewall Policies 10 000</p> <p>IPsec VPN Throughput (512 byte) 1 11.5 Gbps</p> <p>Gateway-to-Gateway IPsec VPN Tunnels 2000</p> <p>Client-to-Gateway IPsec VPN Tunnels 16 000</p> <p>SSL-VPN Throughput 1 Gbps</p> <p>Concurrent SSL-VPN Users (Recommended Maximum, Tunnel Mode) 500</p> <p>SSL Inspection Throughput (IPS, avg. HTTPS) 3 1 Gbps</p> <p>SSL Inspection CPS (IPS, avg. HTTPS) 3 1800</p> <p>SSL Inspection Concurrent Session (IPS, avg. HTTPS) 3 135 000</p> <p>Application Control Throughput (HTTP 64K) 2 2.2 Gbps</p> <p>CAPWAP Throughput (HTTP 64K) 15 Gbps</p> <p>Virtual Domains (Default / Maximum) 10 / 10</p> <p>Maximum Number of FortiSwitches Supported 32</p> <p>Maximum Number of FortiAPs (Total / Tunnel) 128 / 64</p>		
--	--	--	--	--

		Maximum Number of FortiTokens 5000 High Availability Configurations Active-Active, Active-Passive, Clustering		
12	2	Tables de Bureaux Bureau de direction en L en bois mélaminé */Longueur 200 cm, */Profondeur : 180 cm, */Hauteur 73 cm */Plateau épaisseur 25 mm */Caisson mobile en bois mélaminé à 03 tiroirs : 01 */Type plateau : rectangulaire */Coloris : Hêtre	12	Unité
13	2	Tables de Bureaux de direction Bureau de direction en L en bois massif */Longueur 225 cm, */Profondeur : 180 cm, */Hauteur 73 cm */Plateau épaisseur 25 mm */Caisson mobile en bois massif à 03 tiroirs : 01 */Type plateau : rectangulaire */Coloris : Hêtre	02	Unité

14	2	<p>Fauteuils directeur */ Couleur : Noir Dimensions du produit : */ Hauteur du produit : 120*/137 cm */ Largeur du produit : 70 cm */ Profondeur du produit : 75 cm */ Hauteur de l'assise :45*/53 cm */ Largeur de l'assise : 48 cm */ Profondeur de l'assise : 53 cm */ Hauteur accoudoir/assise :22 cm */ Hauteur du dossier :67 cm */ Diamètre du piètement en étoile : 70 cm */ Diamètre de la roulette : 50 mm */ Diamètre du tige de la roulette : 11 mm</p> <p>Matériaux : */ roulette : Nylon */ piètement en étoile : Nylon */ Armature des accoudoirs : Bois */- Surface des accoudoirs : Cuir */ assise : Mousse + cuir - Poids : 17,5 kg */ Charge maximale : 150 kg</p>	02	Unité
-----------	---	--	----	-------

15	2	<p>Fauteuils directeur */ Couleur : Noir Dimensions du produit : */ Hauteur du produit : 120*/137 cm */ Largeur du produit : 70 cm */ Profondeur du produit : 75 cm */ Hauteur de l'assise :45*/53 cm */ Largeur de l'assise : 48 cm */ Profondeur de l'assise : 53 cm */ Hauteur accoudoir/assise :22 cm */ Hauteur du dossier :67 cm */ Diamètre du piètement en étoile : 70 cm */ Diamètre de la roulette : 50 mm */ Diamètre du tige de la roulette : 11 mm</p> <p>Matériaux : */ roulette : Nylon */ piètement en étoile : Nylon */ Armature des accoudoirs : Nylon */- Surface des accoudoirs : Polyuréthane */ assise : Mousse + simili cuir + polyester - Poids : 17,5 kg */ Charge maximale : 150 kg</p>	10	Unité
-----------	---	--	----	-------

16	2	<p>Fauteuils visiteurs</p> <p>*/Le fauteuil mesure 37,8 po de hauteur</p> <p>*/Dimensions du siège (po) : 18,2 haut. x 20,7 larg. x 17,7 prof.</p> <p>*/Dimensions des accoudoirs : 24,0 haut. x 20,0 prof. (po)</p> <p>*/Dimensions du dossier : 24,7 haut. x 19,7 larg. (po)</p> <p>*/Dimensions globales (po) : 36,9 haut. x 25,5 larg. x 27,0 prof.</p> <p>*/Peut supporter jusqu'à 275 lb</p> <p>Matériaux</p> <p>*/Siège et dossier en cuir reconstitué avec accents chromés élégants</p> <p>*/Accoudoirs en boucle fixes rembourrés</p>	24	Unité
17	2	<p>Meubles de rangement</p> <p>Armoire à 02 portes battantes</p> <p>H. 165 x L. 80 cm corps et portes en Chêne clair</p> <p>*/Hauteur : 155 cm</p> <p>*/Largeur : 80 cm</p> <p>*/Profondeur : 40</p> <p>*/Nombre de tablettes : 3</p> <p>*/Coloris : Hêtre</p>	36	Unité
18	2	<p>Table de conférence grand format</p> <p>Table de conférence elliptique</p> <p>*/Longueur 550 cm,</p> <p>*/Profondeur : 160 cm,</p> <p>*/Hauteur 73 cm</p> <p>*/Plateau épaisseur 25 mm,</p> <p>*/02 Demi-lune de 160 cm x 60 cm</p> <p>*/Une prise électrique sous chaque poste de travail</p> <p>*/Matière : bois massif</p> <p>*/Coloris : Hêtre</p>	01	Unité
19	2	<p>Table salle de réunion</p> <p>Tables de conférence rectangulaires</p> <p>*/Longueur 220 cm,</p> <p>*/Profondeur : 160 cm,</p> <p>*/Hauteur 73 cm</p> <p>*/Plateau épaisseur 25 mm,</p> <p>*/Matière : Bois massif</p> <p>*/Coloris : Hêtre</p>	20	Unité

20	2	<p>Siège visiteur avec accoudoirs en cuir</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> */2 accoudoirs pliables */Siège pliable, libre ou monté sur plaque de sol, système de montage modulaire sophistiqué */Diamètre du porte-gobelet : 9,5 cm - Dimensions du siège : 106 x 65 x 75 cm */Dimensions du socle : 2 x 65 x 39 cm */Dimensions du dossier : 75 x 50 x 20 cm */Dimensions de l'assise (h x l x p) : 15 x 45 x 50 cm - Dimensions de l'accoudoir (h x l x p) : 10 x 8 x 47 cm - Poids : env. 25 kg <p>Matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> */Fauteuil de cinéma classique, tissu à grosses mailles durable, */- Couleur : Bleu ciel (Bleu OHADA) 	100	Unité
21	2	<p>Chaise salle de réunion</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> */02 accoudoirs pliables */Siège pliable, libre ou monté sur plaque de sol, système de montage modulaire sophistiqué */Diamètre du porte-gobelet : 9,5 cm - Dimensions du siège : 106 x 65 x 75 cm */Dimensions du socle : 2 x 65 x 39 cm */Dimensions du dossier : 75 x 50 x 20 cm */Dimensions de l'assise (h x l x p) : 15 x 45 x 50 cm - Dimensions de l'accoudoir (h x l x p) : 10 x 8 x 47 cm - Poids : env. 25 kg 	20	Unité

22	2	Réfrigérateur */Volume net : 76 Litres */Réfrigérant : R600a */Dimensions : 424*445*714mm */Consommation d'énergie: 0.35(kwh/24h) */Contrôle mécanique de la température */Indice d'efficacité : *** */Garantie : 12 Mois */Classe climatique : ST/T */Vitesse de rafraichissement rapide : Oui */Tension : 220-240 V */Courant nominal: 0.7A */Frequence: 50 Hz */Puissance: 70 W	10	Unité
----	---	---	----	-------

23	2	<p>Onduleur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tension d'entrée principale 400 V 3 phases - Type de produit ou équipement Onduleur (UPS) - Autre tension d'entrée 380 V 415 V - Tension de sortie principale 230 V - Autre tension de sortie 220 V 240 V - Puissance nominale en W 15 kW - Puissance nominale en VA 15 kVA <p>Batteries & durée de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courant maximum actuel en entrée par phase 28 A ; - Taux de distorsion harmonique en entrée Moins de 5 % pour une pleine charge ; - Facteur de puissance d'entrée à pleine charge 0,99 - Limites de la tension d'entrée 304...477 V ; - Type de protection en entrée Disjoncteur et fusible ; <p>Fréquence du réseau 45...65 Hz</p>	01	Unité
----	---	---	----	-------

24	2	<p>Etagères Métalliques galvanisés pour archive</p> <p>*/Tôle épaisseur de 0.7 à 1 mm classé non feu M0</p> <p>*/Socle à fond plat pour une sortie aisée des classeurs</p> <p>*/Sous le socle : Deux traverses de renfort soudées + Un renfort centrale</p> <p>*/4 x Vérins : Réglage par l'intérieur de l'armoire avec clé 6 pans fournie.</p> <p>*/H.1980 L.1200 P.430mm</p> <p>*/Largeur Utile : 1039 mm / Profondeur Utile : 375 mm</p> <p>*/Capacité d'aménagement en Dossiers suspendus : 5 Niveaux en Standard – 6 Niveaux si acquisition d'une tablette supplémentaire</p> <p>*/Tablettes profilées de manière à recevoir des dossiers suspendus à lecture verticale</p> <p>*/4 x Tablettes Coloris Noir (sauf armoires blanches : tablettes en blanc) (avec Renfort central) réglables au pas de 25mm</p> <p>*/1 x Tablette fixe solidaire du top de l'armoire pour un niveau de dossier suspendu supplémentaire</p> <p>*/Capacité de chargement par tablettes : 110 Kg (60 kg dessus + 50 kg dessous)</p> <p>*/Nombre de dossiers suspendus par tablette</p> <p>*/Dossiers suspendus en Fond V : +/- 100 dossiers par tablette</p> <p>*/Dossiers suspendus en Fond 15 : +/- 64 dossiers par tablette</p>	60	Unité
		-		
25	3	Récepteur d'interprétation simultanée sans fil 8 canaux	100	Unité
26	3	Serveur du Congrès	1	Unité
27	3	Point d'accès sans fil	1	Unité
28	3	Console d'interprétariat - 32 canaux	2	Unité

29	3	Système de gestion de la console de l'interprète	1	Unité
30	3	Casque d'interprète	3	Unité
31	3	Casque stéréo	100	Unité
32	3	Étui de chargement avec une capacité de 60	2	Unité
33	3	Câble Ethernet Cat5e	1	Unité
34	3	Cabine de traduction - capacité : 2 personnes par cabine	4	Unité
35	3	Équipement multifonctionnel de stockage et de transport	1	Unité
36	3	Unité centrale de contrôle	1	Unité
37	3	Président Unité / Micro de table	1	Unité
38	3	Unité déléguée /Micro de table	50	Unité
39	3	Câble d'extension à 8 broches Longueur 20 m	5	Unité
40	3	Conférencier 300w 4Ω	1	Unité
41	3	Conférencier 150w 8Ω	4	Unité
42	3	Conférencier 180w 8Ω	2	Unité
43	3	Amplificateur de puissance numérique à 2 canaux, 2×1100W, 8Ω	1	Unité
44	3	Amplificateur de puissance numérique à 4 canaux, 4×1100W, 8Ω	1	Unité
45	3	Processeur audio numérique	1	Unité
46	3	Séquenceur de puissance	1	Unité
47	3	Câble de canon	20	Unité
48	3	Câble de haut parleur	300	Unité
49	3	Microphone sans fil (à main)	2	Unité
50	3	Antenne directionnelle active UHF	4	Unité
51	3	câble de transmission de signal professionnel, la bande passante couvre la gamme 480MHz~1000MHz, l'utilisation d'un câble de base d'impédance de cuivre standard international de 50 ohms,	4	Unité

4. Plans

Les documents de l'Appel d'Offres incluent *n'incluent aucun plan*.

5. Inspections et Essais

Les inspections et essais suivants seront réalisés :

Les inspections et les essais seront réalisés sur les matériels ci-après :

1^{er} lot : matériels informatiques

Unité	Désignation	Qté
1	Ordinateurs portables	10
2	Station d'accueil	10
3	Ecran	10
4	Imprimantes	10
5	Téléphone Polycom VVX	2
6	Téléphone Polycom VVX 300	12
7	Vidéoprojecteur	2
8	Ensemble matériels de Visio conférence	1
9	<i>Photocopieur CANON Runner Advance DXC5860i</i>	<i>1</i>
10	<i>Scanner de production A3 haute performance DR - G2140</i>	<i>1</i>
11	<i>Fortigate 101F et accessoires pour HA + 01 Licence UTP</i>	<i>4</i>

2^{ème} Lot : Mobiliers de bureau et meubles de rangement

Unité	Désignation	Qté
1	Réfrigérateurs de bureau	10
2	Onduleur 1KVA	1

3^{ème} lot : Matériel d'interprétariat des conférences

Unité	Désignation	Qté
1	Récepteur d'interprétation simultanée sans fil 8 canaux	100
2	Serveur du Congrès	1
3	Point d'accès sans fil	1
4	Console d'interprétariat - 32 canaux	2
5	Système de gestion de la console de l'interprète	1
6	Casque d'interprète	3
7	Casque stéréo	100
8	Étui de chargement avec une capacité de 60	2
9	Câble Ethernet Cat5e	1
10	Cabine de traduction - capacité : 2 personnes par cabine	4
11	Équipement multifonctionnel de stockage et de transport	1
12	Unité centrale de contrôle	1
13	Président Unité / Micro de table	1
14	Unité déléguée /Micro de table	50

15	Câble d'extension à 8 broches Longueur 20 m	5
16	Conférencier 300w 4Ω	1
17	Conférencier 150w 8Ω	4
18	Conférencier 180w 8Ω	2
19	Amplificateur de puissance numérique à 2 canaux, 2×1100W , 8Ω	1
20	Amplificateur de puissance numérique à 4 canaux, 4×1100W , 8Ω	1
21	Processeur audio numérique	1
22	Séquenceur de puissance	1
23	Câble de canon	20
24	Câble de haut parleur	300
25	Microphone sans fil (à main)	2
26	Antenne directionnelle active UHF	4
27	câble de transmission de signal professionnel, la bande passante couvre la gamme 480MHz~1000MHz, l'utilisation d'un câble de base d'impédance de cuivre standard international de 50 ohms,	4

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales**Liste des clauses**

1. Définitions	110
2. Documents contractuels.....	111
3. Pratiques de Fraude et corruption.....	111
4. Interprétation.....	111
5. Langue	112
6. Groupement.....	112
7. Critères d'origine	113
8. Notification	113
9. Droit applicable.....	113
10. Règlement des litiges.....	113
11. Inspections et audit conduits par l'AFD	114
12. Objet du Marché.....	114
13. Livraison	114
14. Responsabilités du Fournisseur	114
15. Prix du Marché	114
16. Modalités de règlement.....	114
17. Impôts, taxes et droits.....	115
18. Garantie de bonne exécution	115
19. Droits d'auteur	115
20. Renseignements confidentiels	116
21. Sous-traitance	117
22. Spécifications et Normes.....	117
23. Emballage et documents	117

24. Assurance	117
25. Transport.....	118
26. Inspections et essais	118
27. Pénalités.....	119
28. Garantie.....	120
29. Brevets	120
30. Limite de responsabilité	122
31. Modifications des lois et règlements.....	122
32. Force majeure	122
33. Ordres de modification et avenants au marché	123
34. Prorogation des délais.....	123
35. Résiliation.....	124
36. Cession	125
37. Restrictions à l'Exportation	125

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « L'AFD » signifie l'Agence Française de Développement.
 - b) « Marché » signifie l'Acte d'engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**.
 - j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le **CCAP**.
 - k) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces

éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui toute partie des Fournitures ou des services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur en vue d'exécuter le Marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'engagement signé.
- o) « Le Site » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres.

3. Pratiques de Fraude et corruption

3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 du CCAP soient appliquées.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sauf indication contraire dans le CCAP, le sens des termes commerciaux et les droits et obligations assumés par les parties sont ceux prescrits par Incoterms.
- b) CIP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale comme indiqué dans le **CCAP**.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un

quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue définie dans le **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue spécifiée et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Toutes les fournitures et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par l'AFD proviendront d'une source éligible tel que spécifié dans le CCAP. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux, en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

- 11. Inspections et audit conduits par l'AFD**
- 11.1 Le Fournisseur devra conserver et faire en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures, et qu'apparaissent clairement et avec les détails tout changement survenant sur les délais et les coûts en relation avec lesdites Fournitures.
- 11.2 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.
- 12. Objet du Marché**
- 12.1 L'objet du Marché est constitué par les fournitures et services connexes visés dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 13. Livraison**
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur**
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les fournitures et services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché, y compris toute Avance le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera(ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.

- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur tel que spécifié au **CCAP**, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 18.2 Le montant de la garantie sera payable à l'Acheteur en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou toute autre monnaie ayant reçu l'accord de l'Acheteur, et présentée sous la forme stipulée dans le **CCAP** ou sous une autre forme acceptable à l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs, les droits d'auteur y afférent demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration des plans, les acquisitions ou autres travaux et services requis pour l'exécution du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) Ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec l'AFD ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - b) Ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) Ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) Ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

- 21.Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22.Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les fournitures et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'origine des biens.
- b) Le Fournisseur pourra déclinier sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 du CCAG.
- 23.Emballage et documents**
- 23.1 Le Fournisseur emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers le lieu de destination convenu, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que le lieu de destination convenu des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
- 24.Assurance**
- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées

contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms.
- 25.2 Il pourra être demandé au Fournisseur de fournir tout ou partie des services suivants, y compris d'autres services s'ils existent, tels que spécifiés au CCAP.
- (a) l'exécution ou la surveillance de l'assemblage sur site des Fournitures et/ou leur mise en service.
 - (b) la fourniture d'outils nécessaires à l'assemblage et/ou la maintenance des Fournitures.
 - (c) la fourniture du manuel détaillé d'exploitation et de maintenance pour chaque article pertinent des Fournitures.
 - (d) l'exécution ou la surveillance ou la maintenance et/ou la réparation des Fournitures, sur une période convenue entre les parties, étant entendu que le Fournisseur conserve ses obligations de garanties telles que stipulées dans le Marché ; et
 - (e) la formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou sur site, à l'assemblage, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et/ou la réparation des Fournitures.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour des services annexes, s'ils ne figurent pas parmi les prix du Marché, devront être convenus à l'avance par les parties et ne devront pas excéder les prix facturés habituellement par le Fournisseur à d'autres prestataires pour des services identiques.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination convenu des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la

clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de voyage, de subsistance et d'hébergement.

- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de ses autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres

recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP**, pour chaque semaine de retard, jusqu'à la livraison ou à la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la clause 22.1 (b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays du lieu de destination convenu.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur lieu de destination convenu, tel que précisé dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de

tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30.Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Le Fournisseur n'est responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31.Modifications des lois et règlements

- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 15 du CCAG.

32.Force majeure

- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché à ses torts si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le

Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) Les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) La méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) Le lieu de livraison ; et
- d) Les services connexes qui doivent être exécutés par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Compte tenu de ce qui précède, aucun changement ou modification des termes du Marché ne pourra être fait sans un accord écrit et signé des parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les Fournitures ou d'accomplir les services connexes dans les délais prévus à la clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution

de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation aux torts du Fournisseur

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation à ses torts de la totalité ou d'une partie du Marché :
 - i) Si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, tels que définis à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de la réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 35.1 (a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception

par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

- i) De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
- ii) D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir avec lui au titre des fournitures et des services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36.Cession

36.1 À moins d'avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37.Restrictions à l'Exportation

37.1 Indépendamment de l'ensemble des obligations contractuelles régissant les formalités d'exportation, toute restriction à l'importation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur, ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services à fournir, qui émanent de règlements commerciaux d'un pays fournisseur de produits/biens, systèmes ou services, et qui empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations contractuelles, libèrera le Fournisseur de ses obligations de fournir les biens et les services prévus. Cette disposition prendra effet dès lors que le Soumissionnaire démontrera, à satisfaction de l'AFD et de l'Acheteur, qu'il a entrepris avec diligence toutes les démarches pour les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires à l'exportation de produits/biens, systèmes ou services conformément aux termes du Marché. Le Marché sera résilié à la convenance de l'Acheteur selon les termes des articles 35.3.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Acheteur doit sélectionner le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous; et supprimer le texte en italiques]

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : <i>Côte d'Ivoire</i> _____
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : <i>Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)</i> _____
CCAG 1.1 (o)	Le Site de destination convenu est : <i>Centre d'arbitrage de la CCJA sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) au lieu-dit Cocody les deux plateaux, Angré 7^{ème} tranche, Carrefour Arafat, rue L 133 lot numéro 2683 bis, Ilot 227 non loin des locaux du FONSTI</i> <i>Tél. : +225 27 20 30 34 69 / +225 27 20 30 33 (97 98 99) /+ 225 07 05 71 52 18</i> _____
CCAG 4.2 (a) et (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2010. Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit : a. L'incoterm CIP définit la « livraison » comme le lieu et la date du transfert de risque, du Vendeur vers l'Acheteur, habituellement le lieu de livraison au premier mode de transport. b. Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans le Marché et qu'il ne se réfère pas au transfert de risque, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures au lieu de destination convenu, qui doit être indiquée dans le Calendrier de Livraison.
CCAG 5.1	La langue du Marché et de communication est le français.
CCAG 7.1	Les biens et services provenant de pays sous embargo de la France, l'Union Européenne ou les Nations-Unies ne sont pas éligibles.

CCAG 8.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur sera :</p> <p>À l'attention de : Monsieur le Secrétaire Permanent de l'OHADA</p> <p>Secrétariat Permanent de l'OHADA</p> <p>Immeuble OHADA, quartier Hyppodrome</p> <p>Angle Avenues Winston - Churchill & Charles – de – Gaulle, face MINREX</p> <p>BP 10071 YAOUNDE (République du Cameroun).</p> <p>Tél : +237 222 21 09 05</p> <p>Fax : +237 222 21 67 45 _____</p> <p>_____</p> <p>Adresse électronique : secretariat@ohada.org _____</p>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera : <i>[Droit OHADA]</i>
CCAG 10.2	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :</p> <p><i>a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :</i></p> <p>CCAG 10.2 - « Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. »</p> <p><i>(b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :</i></p> <p>« Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément aux disposition du Règlement d'arbitrage de la CCJA »</p>
CCAG 13.1	<p>Pour les fournitures importées de l'étranger :</p> <p>Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble, télex, ou par voie électronique mutuellement convenue au préalable, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, la quantité, le mode de transport, le numéro et la date du connaissement, le lieu de chargement, la date d'expédition, le lieu de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances :</p> <p>(i) Copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ;</p>

	<p>(ii) Original et _____ copies du connaissement négociable, net à bord, marqué "frais payé" et _____ copies du connaissement non négociable ;</p> <p>(iii) Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis</p> <p>(iv) Certificat d'assurance ;</p> <p>(v) Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;</p> <p>(vi) Certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et</p> <p>(vii) Certificat d'origine.</p> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures à destination et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.</p>
	<p>Pour les fournitures originaires du pays de l'Acheteur:</p> <p>Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants :</p> <p>(i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;</p> <p>(ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier</p> <p>(iii) certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;</p> <p>(iv) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et</p> <p>(v) certificat d'origine.</p> <p>Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des Fournitures; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.</p>
CCAG 15.1	<p>Les prix des Fournitures livrées et services connexes exécutés <i>ne</i> seront <i>pas</i> révisables.</p>
CCAG 16.1	<p>La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement de la partie en devises sera effectué en EUROS</p> <p>i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie</p>

	<p>bancaire d'un montant équivalent, valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fourni dans le document d'Appel d'Offres ou autre format acceptable à l'Acheteur.</p> <p>ii) A l'embarquement : quatre-vingts (80) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé [par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays], contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 13 du CCAG.</p> <p>iii) A l'acceptation : dix (10%) pour cent du Prix du Marché des Fournitures sera réglé dans les trente (30) jours suivant la date de réception des Fournitures contre une demande de règlement accompagnée du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.</p> <p>Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en Francs CFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.</p>
	<p>Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur :</p> <p>Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Francs CFA, comme suit :</p> <p>i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'Appel d'Offres ou tout autre modèle acceptable à l'Acheteur.</p> <p>ii) A la livraison : quatre-vingts (80%) pour cent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la clause 13 du CCAG.</p> <p>(iii) À l'acceptation : le solde de dix (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.</p>
<p>CCAG 16.1</p>	<p>Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants :</p> <p><i>[Indiquer le ou les compte(s) bancaire(s)]</i></p>

CCAG 16.5	<p>Délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur : <i>[60]</i> jours.</p> <p>Taux d'intérêt mensuel pour les paiements en monnaie étrangère : <i>[Indiquer EURIBOR plus 200 points de base]</i></p> <p>Taux d'intérêt mensuel pour les paiements en monnaie locale : <i>[1%]</i></p>
CCAG 17.3	Le présent Marché bénéficie de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivantes : <i>[taxes, droits et droits d'enregistrement]</i>
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera : <i>de 10% du Prix du marché</i>
CCAG 18.3	<p>La forme de garantie de bonne exécution acceptable est une <i>garantie bancaire</i></p> <p>La garantie de bonne exécution sera libellée dans : <i>les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché.</i></p>
CCAG 23.2	<p>L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront :</p> <p><i>Centre d'arbitrage de la CCJA sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) au lieu-dit Cocody les deux plateaux, Angré 7^{ème} tranche, Carrefour Arafat, rue L 133 lot numéro 2683 bis, Ilot 227 non loin des locaux du FONSTI</i> Tél. : +225 27 20 30 34 69 / +225 27 20 30 33 (97 98 99) / + 225 07 05 71 52 18</p>
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des fournitures sera déterminée conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.2	Les services annexes à fournir sont : NON APPLICABLE
CCAG 26.1	Les inspections et les essais seront réalisés. L'acheteur n'est pas tenu à être présent lors des inspections et essais.
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés. L'acheteur n'est pas tenu à être présent lors des inspections et essais.
CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : <i>0,5%</i> par semaine
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de : <i>10%</i>

CCAG 28.3	<p>La période de garantie sera : 12 mois .</p> <p>Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination convenu(s) est (sont) :</p> <p><i>Centre d'arbitrage de la CCJA sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) au lieu-dit Cocody les deux plateaux, Angré 7^{ème} tranche, Carrefour Arafat, rue L 133 lot numéro 2683 bis, Ilot 227 non loin des locaux du FONSTI</i></p> <p>Tél. : +225 27 20 30 34 69 / +225 27 20 30 33 (97 98 99) /+ 225 07 05 71 52 18</p> <p>CCAG 28.3 – En tant que modification partielle des dispositions, la période de garantie sera de 12 mois à partir de la date d'acceptation des Fournitures</p> <p>De plus, le Fournisseur devra respecter les garanties de performance et/ou de consommations spécifiées dans le Marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes entièrement ou partiellement, le Fournisseur devra choisir, soit :</p> <p>(a) d'effectuer à ses frais les changements, modifications et/ou ajouts nécessaires sur les Fournitures afin de respecter les garanties contractuelles spécifiées dans le Marché et de réaliser les tests de performance supplémentaires conformément à l'article 4 du CCAP ;</p> <p>OU</p> <p>(b) de payer des pénalités à l'Acheteur pour non-respect des garanties contractuelles. Le montant de ces pénalités sera de (10% du prix_____).</p>
CCAG 28.5 et CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 15 jours
CCAG 30.1	<p>Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :</p> <p>a) Le Fournisseur n'est responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;</p> <p>L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.</p>
CCAG 32.1	Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché à ses torts si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.

CCAG 32.2	Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
CCAG 32.3	En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.
CCAG 35.1	<p>Résiliation aux torts du Fournisseur</p> <p>a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation à ses torts de la totalité ou d'une partie du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 du CCAG ; ou ii) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, tels que définis à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de la réalisation du Marché. <p>b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 35.1 (a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.</p>
CCAG 35.2	<p>Résiliation pour insolvabilité</p> <p>L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.</p>

CCAG 35.3	<p>Résiliation pour convenance</p> <p>a)L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.</p> <p>b)L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :</p> <ul style="list-style-type: none">• De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou• D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir avec lui au titre des fournitures et des services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.
------------------	---

Annexe 1 au CCAP :
Règles en matière de Pratiques prohibées et Responsabilité
Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- b) La notion d'Agent Public inclut :
- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
 - Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays de l'Acheteur.
- c) La Corruption de Personne Privée désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne:
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.

Annexe 2 au CCAP : Exemple de Formule de Révision de Prix

Si au titre de l'article 15.1 du CCAG les prix sont révisibles, la méthode de calcul de la révision des prix est la suivante :

- 15.1 Les prix payables au Fournisseur figurant au marché, seront soumis à révision pendant l'exécution du marché de façon à refléter l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et matériaux, conformément à la formule :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right] - P_0$$

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle:

- P_1 = montant de l'ajustement payable au Fournisseur.
- P_0 = prix du marché (prix de base).
- a = élément fixe généralement entre cinq (5) et quinze (15)%, représentant les profits et frais généraux inclus dans le montant du Marché.
- b = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.
- c = pourcentage estimé de l'élément représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.
- L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.

M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d'origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Les éléments a, b, et c sont définis par l'Acheteur et ont pour valeur :

a = *[Insérer la valeur du paramètre]*

b = *[Insérer la valeur du paramètre]*

c = *[Insérer la valeur du paramètre]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son Offre les sources des indices et les indices à la date de référence.

Date de référence : trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Date de révision : *[Insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

L'une ou l'autre des parties fera jouer la formule de variation des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. L'Acheteur aura cependant droit à toute réduction du Prix du marché qui pourrait résulter de la formule de révision ;
- (b) si la monnaie dans laquelle le prix P_0 du marché est libellé, est différente de la monnaie du pays d'origine des indices représentatifs des coûts de main-d'œuvre et de matières et matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions indues du Prix du marché. Le facteur de correction correspondra au rapport entre les taux de change des deux monnaies à la date de référence et à la date d'application de la clause de variation de prix définies ci-dessus ; et
- (c) la révision ne s'applique pas au montant de l'avance.

Section X. Formulaire du Marché**Liste des formulaires**

Modèle de Lettre de Marché.....	139
Modèle d'Acte d'engagement.....	140
Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)	142
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire).....	143

Modèle de Lettre de Marché*[papier à en-tête de l'Acheteur]*Date : *[date]*

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Objet : Notification d'octroi du Marché No : _____

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom du Projet tel que spécifié dans le CCAP]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément à l'article 42 des IS, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Pièce jointe : Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le _____ jour de _____ entre _____ de _____ (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et _____ de _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour des fournitures et services connexes, à savoir _____ et a accepté une Offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces services connexes, pour le montant de _____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Le présent Acte d'Engagement prévaut sur tout(s) autre(s) document(s) contractuel(s). Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) Le Formulaire de Soumission et ses annexes (incluant la Déclaration d'Intégrité signée)
 - c) Les Addendum n° ... [*le cas échéant*]
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison, et Spécifications Techniques ;
 - g) Les Formulaires de Soumission complétés (incluant les Formulaires de Prix) ; et
 - h) Toute autre pièce mentionnée dans le CCAG comme faisant partie intégrante du Marché.
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et d'exécuter les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de _____, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Acheteur)

Signé par _____ (pour le Fournisseur)

Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹². Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, ¹³ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹² Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

¹³ Insérer la date 28 jours après la date d'achèvement estimée tel que décrit à l'article 18.4 du CCAG. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire)

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No . :

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No. _____ avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire à première demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁴. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'Offre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹⁵

¹⁴ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

¹⁵ Insérer la date de livraison des Fournitures au lieu de desyination convenu, telle que stipulée dans le Calendrier de Livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

